AR Prefecture

005-210501078-20221020-54_2022-DE
Reçu le 24/10/2022
Publié le 24/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°54-2022

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **10** de présents : **06** de votants : **09** date de convocation : **12/10/2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,
Absents représentés : JALADE Véronique donne procuration à CAMUS Michel
LEROY Pierre donne procuration à CHARDRONNET Luc
POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD
Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
Désignation d'un élu au sein de l'équipe municipale
Rapporteur : Estelle ARNAUD

La loi n°2021-1520 dans son article 13 prévoit l'obligation de désigner au sein de chaque conseil municipal une personne référente en matière d'incendie et de secours. « Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies » Art 13 Loi n°2021-1520.

Les missions du correspondant incendie et secours sont variées :
- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le nom du correspondant devra être communiqué au Préfet et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.
Pour l'application de la loi aux mandats en cours, le Maire devra désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 soit avant le 30 octobre 2022.

AR Prefecture

005-210501078-20221020-54_2022-DE
Reçu le 24/10/2022
Publié le 24/10/2022

Le conseil municipal à l'unanimité :
Désigne Estelle ARNAUD comme correspondant incendie et secours.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 24 octobre 2022
De la publication le 24 octobre 2022

Fait à Puy Saint André le 20 octobre 2022
Le Maire
Estelle ARNAUD

MAIRIE DE PUY ST ANDRE
Hautes Alpes